

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 73

Pouvoirs : 14

Membres votants : 87

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Michel THOUIN, Françoise TURMEL, André VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 169/2022 : Musique - Modification du règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique

Le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par arrêté préfectoral N° AECS2017-07 modifié par délibérations, N°158/2018 du 28 juin 2018, N°115/2019 du 23 mai 2019 doit être modifié afin d'être précisé.

A ce jour, est demandé lors de l'inscription l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2.

Pour être au plus près de la situation fiscale des usagers s'inscrivant dans le réseau du conservatoire et des écoles de musique, une modification doit être apportée sur le règlement intérieur concernant les éléments de calcul de leur cotisation afin de pouvoir tenir compte du dernier avis d'imposition connu. Il est donc proposé au bureau communautaire la modification suivante :

Actuellement :

Article C - alinéa 1

La réinscription n'est pas automatique ; elle s'effectue chaque année, en fin d'année scolaire. La priorité sera donnée aux anciens élèves de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui se réinscrivent.

Les dossiers de pré-inscriptions sont mis à disposition des parents en fin de 3^{ème} trimestre scolaire.

Les dates d'inscriptions font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et sur le site internet de l'IBTN
Les demandes sont à retourner : dûment complétées, signées par les responsables légaux et accompagnées :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de l'avis d'imposition N-1 (en cas d'union libre, fournir les 2 avis)
- d'une photo
- de la copie recto-verso de la carte d'identité du responsable légal
- d'une attestation de responsabilité civile couvrant l'activité musicale

L'inscription ne pourra pas être prise en compte si le dossier est incomplet.

Modification :

Article C - alinéa 1

La réinscription n'est pas automatique ; elle s'effectue chaque année, en fin d'année scolaire. La priorité sera donnée aux anciens élèves de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui se réinscrivent.

Les dossiers de pré-inscriptions sont mis à disposition des parents en fin de 3^{ème} trimestre scolaire.

Les dates d'inscriptions font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et sur le site internet de l'IBTN
Les demandes sont à retourner : dûment complétées, signées par les responsables légaux et accompagnées :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- **copie du dernier avis d'imposition connu** (en cas d'union libre, fournir les 2 avis)
- d'une photo
- de la copie recto-verso de la carte d'identité du responsable légal
- d'une attestation de responsabilité civile couvrant l'activité musicale

L'inscription ne pourra pas être prise en compte si le dossier est incomplet.

Actuellement :

Article D - alinéa 4

La tranche de tarification de chacun est recalculée annuellement au vu de l'avis d'imposition de l'année N-1. La non production, chaque année, de l'avis d'imposition (ou non-imposition) entraînera l'application du tarif le plus élevé. Sa production tardive entraînera sa prise en compte à partir de la facturation suivante, sans rétroactivité.

Modification :

Article D - alinéa 4

La tranche de tarification de chacun est recalculée annuellement au vu du **dernier avis d'imposition connu**. La non production, chaque année, de l'avis d'imposition (ou non-imposition) entraînera l'application du tarif le plus élevé. Sa production tardive entraînera sa prise en compte à partir de la facturation suivante, sans rétroactivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** Les modifications apportées au règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique
- ✓ **VOTER** Les modifications apportées au règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	14	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-169_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

